



MAIRIE
DE
CORBIERES-EN-PROVENCE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 16 JUILLET 2026

Présents : Mmes AMIGONI A ; INDRACK E ; LAUGA C ; PALLA O ; ROUSSEAU C ;
Mrs BLANCHARD S ; CASTEL JC ; CHEVALIER M ; LAGAAY F ; LAMAZÈRE G ;
PIERRISNARD P

Procurations : CHERKANI A à CHEVALIER M ; LOMBINO S à ROUSSEAU C ; FIGUIÈRE
S à PALLA O

Absents excusés : CONSTANT M

Absents :

Secrétaire de séance : ROUSSEAU C et PIERRISNARD P

Début de séance : 19h58

Approbation du PV du 11/06/2026 – A l'unanimité – 14 POUR

- DCM 2026-43 : Approbation du maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant
création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n° CC-29-12-20 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant
maintien du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération n° CC-11-07-26 du conseil communautaire en date du 07/07/2026
portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération n° 21 du conseil municipal en date du 28/05/2015 approuvant la création
du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention
afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune
autonome,

VU la délibération n° 27 du conseil municipal en date du 14/10/2021 approuvant le maintien
du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention
afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune
autonome,

VU la convention pour le maintien du service commun dans le domaine de l'application du
droit des sols,

VU la convention relative à la mise à disposition de l'application cart@ds pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...),

CONSIDERANT que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction desdites autorisations les services d'une autre collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

CONSIDERANT qu'en 2015, DLVAgglo et ses communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

CONSIDERANT à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créées : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes,

CONSIDERANT que le service précité a été créé au 1^{er} juillet 2015,

CONSIDERANT que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a été élu le 31 mars 2026 et qu'il est le plus tardif,

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVAgglo que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que DLVAgglo mettra à disposition de la commune le logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme (cart@ds) couplé au SIG mais que la commune conserve l'intégralité de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au titre du droit des sols,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir:

- Approuver le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2026,

- Approuver la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,

- Approuver la convention de mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme ci-annexée,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 16/07/2026 :

- **APPROUVE** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Corbières-en-Provence (et Sainte-Tulle) ne bénéficient pas du service commun car ces communes ont conservé leur service propre. Accès néanmoins au logiciel spécifique.

- **DCM 2026-44 : Acquisition de portions de terrains privés afin d'établir l'assiette foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Corbières-en-provence souhaite acquérir les parties des parcelles cadastrées B 2043, B 2051, B 2047, B 2046 et B 1991 situées au lieu-dit Vaumeilh, appartenant respectivement à la SCI MATHIS ET THEO, LA SCI SEJILAU et la SCI DALIVOL afin de constituer l'unité foncière qui formera avec la parcelle cadastrée B 1066 appartenant à la Commune de Corbières-en-provence, la future zone d'activité de Vaumeilh.

Ces parcelles après avoir été divisées, ne supporteront pas de bâti existant, ainsi elles peuvent être cédées et acquises par la Commune de Corbières-en-provence afin de former et assurer la continuité de l'unité foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh sur la Commune de Corbières-en-provence et conformément au PA 004 063 24 00002.

Ces parcelles se situent en zone 1Aub, dans l'OAP « sectorielle » n°3-Nord de la ZA du Moulin – secteur 1, 2 et 3 et en zone Ue du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur.

Les propriétaires de ces parcelles après division sont disposés à céder leurs parcelles à la Commune de Corbières-en-provence selon les modalités suivantes :

- Prix de cession d'une partie o) de la parcelle cadastrée section B n°2043 appartenant à la SCI MATHIS ET THEO en zone 1Aub, dont la surface à céder est de 421 m² à 20,00€/m², soit 8 420€,

- Prix de cession à 1 euro symbolique non recouvrable d'une partie a) de la parcelle cadastrée section B 2051 de 15 m², une partie c) et une partie d) de la parcelle cadastrée section B n°2047 respectivement de 12 m² et 19 m², et d'une partie f) de la parcelle cadastrée section B 2046 de 283 m² et appartenant à la SCI SEJILAU représentée par Monsieur AMPRIMO Sébastien, en zone Ue, étant précisé que lesdites parcelles à acquérir sont situées à l'extérieur des clôtures de la propriété SEJILAU et que leur acquisition permettra donc de régulariser l'implantation de ces clôtures,
- Prix de cession à 1 euro symbolique non recouvrable d'une partie i) de la parcelle cadastrée section B 1991 appartenant à la SCI DALIVOL, en zone Ue, dont la surface est de 38 m², étant précisé que cette emprise est également située à l'extérieur des clôtures de la propriété DALIVOL (régularisation),
- Frais de géomètre à la charge de la Commune de Corbières-en-provence,
- Frais de notaire à la charge de la Commune de Corbières-en-provence,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (14 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 16/07/2026 :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées o) de la parcelle cadastrée B 2043, a) de la parcelle cadastrée B 2051, c) et d) de la parcelle cadastrée B 2047, f) de la parcelle cadastrée B 2046 et i) de la parcelle cadastrée B 1991 cédées respectivement par la SCI MATHIS ET THEO, La SCI SEJILAU et la SCI DALIVOL, afin de constituer l'unité foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh, en extension de la zone d'activité du Moulin,

- **APPROUVE** le prix d'acquisition de ces parcelles à 20,00€ le m² pour la partie o) de la parcelle B 2043 et 1€ symbolique non recouvrable pour les parties à régulariser correspondant aux parcelles a) de la parcelle B 2051, c) et d) de la parcelle B 2047, f) de la parcelle B 2046 et i) de la parcelle B 1991,

- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire occasionnés par ces acquisitions seront à la charge de l'acquéreur qui est la Commune de Corbières-en-provence,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

- **DCM 2026-45 : Convention de location de la salle multi-activités**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune loue la salle multi-activités à des particuliers pour des événements festifs. Ces locations se font généralement le week-end. Monsieur le Maire rappelle les tarifs de ces locations :

Périodes	Salles	Corbiérains	Extérieurs
Week-end	Principale	280	600
	Miroir	150	400
	complète	350	900
Journée	Principale	150	400
	Miroir	100	250
	complète	180	500

Au vu des incidents qui peuvent se produire lors de ces locations du week-end, Monsieur le Maire propose que la location aux extérieurs (personnes qui n'habitent pas la commune) soit soumise à une condition de parrainage.

A savoir, toute personne extérieure qui voudra louer la salle devra donner le nom d'un habitant de la commune qui se portera garant du bon déroulé lors de l'utilisation de la salle.

Dans l'hypothèse où il y aurait un incident (dégradation des locaux, nuisance sonore, garement illicite, ...) ce parrain sera tenu pour responsable moralement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 16/07/2026 :

- **APPROUVE** la décision de parrainer le loueur extérieur par un habitant de Corbières-en-Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette condition dans la convention d'utilisation.

En général, les locations se passent bien sauf quelques exceptions extérieures. Parrain Corbiérain désormais imposé. Nouvelle SMA induira nouveaux tarifs.

HEURE FIN DE SEANCE : 20H05